

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

OUVERTURE D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE

N° CS2025-26

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 5 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Patrice DUNAND - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. GILET Laurent suppléant de M. Patrick ANTOINE - M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Max GIRIAT - Mme Dominique LACHENAL suppléante de Mme Nadine JACQUIER

• Délégués excusés :

M. Hubert BERTRAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - M. Patrick ANTOINE - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - Mme Nadine JACQUIER - M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent

BENOIT - M. Philippe MONET– Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - Mme Catherine BRUN - M. Régis PETIT

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 05 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu la délibération CS 2020-25 fixant les délégations d'attribution des délégations au Président et au Bureau ;

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et en vue du transfert de la compétence AOM des budgets issus de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contracter une ouverture de ligne de crédit de **10 000 000** euros effectifs au 1^{er} juillet 2025.

Une consultation a été lancée, et deux établissements bancaires ont formulé les offres suivantes :

| | |
|-------------------------------|--|
| Banque | Crédit Agricole |
| Objet | Ligne de trésorerie |
| Montant maximum | 2 000 000 € |
| Durée | 364 jours |
| Taux d'intérêt | Moyenne Euribor 3 mis + 0.80% de marge |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Echéance des intérêts | Trimestrielle |
| Commission d'engagement | 2 000 € |
| Commission de non-utilisation | Néant |
| Frais de dossier | 2 500 € |

| | |
|-------------------------------|---|
| Banque | Caisse d'épargne |
| Objet | Ligne de trésorerie |
| Montant maximum | 8 000 000 € |
| Durée | 364 jours |
| Taux d'intérêt | Ester + 0.58% de marge (taux variable) soit 2.75% à date ou 2.55% (taux fixe) à définir à chaque tirage |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Echéance des intérêts | Trimestrielle |
| Commission d'engagement | 4 000 € |
| Commission de non-utilisation | 0,03% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen |
| Frais de dossier | Néant |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de contracter auprès de la banque du Crédit agricole des Savoie une ligne de crédit d'un montant de 2 000 000 euros tel qu'énoncé ci-dessus pour les besoins ponctuels de trésorerie** et en vue du transfert de l'AOM des budgets de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération à effet au 1^{er} juillet 2025.
- **DECIDE de contracter auprès de la banque caisse d'épargne AURA une ligne de crédit d'un montant de 8 000 000 euros tel qu'énoncé ci-dessus pour les besoins ponctuels de trésorerie** et en vue du transfert de l'AOM des budgets de la Communauté de Commune du Genevois et d'Annemasse - les Voirons Agglomération à effet au 1^{er} juillet 2025
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie avec les banques Crédit agricole et Caisse d'épargne et tous les documents y afférent.
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit des banques Crédit agricole des Savoie et Caisse d'épargne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 16/06/2025
Publié ou notifié le 16/06/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.